

**Garantir un accès aux activités, sorties et camps scolaires culturels et sportifs pour chaque élève de Suisse romande.**

Résolution de l'Assemblée des délégué-es réunie à Martigny le 29 août 2020

Rappelant :

- l'article 19 « Droit à un enseignement de base suffisant et gratuit » de la Constitution fédérale ;
- l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ;
- La déclaration de la CIIP relative aux finalités et objectifs de l'école publique du 30 janvier 2003 ;
- le Plan d'études romand (PER) ;
- le Livre blanc du SER « Pour un humanisme scolaire » de mai 2011 ;
- la conférence de presse de rentrée du SER du 13 août 2019.

Constatant que :

- des musées signalent une baisse des visites scolaires ;
- le coût des transports est un réel frein à l'organisation de ces activités, sorties et camps ;
- de nombreuses craintes relatives à la diminution des activités culturelles sont relayées par la presse et des élu-es ;
- les communes n'ont pas les mêmes moyens financiers pour répondre aux besoins en la matière ;
- chaque canton a des pratiques différentes qui favorisent ou non l'accès aux activités, aux sorties et aux camps ;
- les différents responsables cantonaux et chef-fes des départements en charge de l'instruction publique n'ont apporté aucune garantie concernant le maintien des pratiques existantes en matière de sorties extrascolaires ;
- le Conseil fédéral a uniquement augmenté les contributions J&S dédiées aux camps de ski scolaires ;
- les différentes demandes du SER sur ce sujet n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes de la part des autorités.

Dénonçant le fait que :

- les inégalités de traitement sont croissantes entre les élèves selon leur lieu de scolarisation.

Appelle :

les autorités cantonales à allouer les ressources financières nécessaires ou à mettre en place une législation adéquate pour que toutes les communes puissent garantir une diversité et un nombre important de sorties scolaires culturelles et sportives pour tous les élèves.

Mandate :

le comité du SER et les AC pour faire connaître et adopter cette demande auprès des Chef-fes de l'instruction publique des cantons romands.